N° PM – 2026 - 409

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public et restriction de circulation Grande Rue le lundi 21 septembre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 03 septembre 2026 de Madame CARCHIO Marie, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal dans le cadre d'un déménagement Grande Rue,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :
Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le domaine public communal afin de procéder à un déménagement au n° 49 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :
Pendant la durée de l'utilisation du domaine public, la Grande Rue sera ponctuellement fermée à la circulation depuis l'intersection avec l'avenue Saint Roch et la rue des Placettes *(fermeture à la circulation uniquement pendant les opérations de chargement / déchargement du véhicule).*

Article 3 :
La présente permission de voirie est valable le lundi 21 septembre 2026 de 09h à 12h.

Article 4 :
La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 septembre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var

MAIRIE DE PIGNANS (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr